

N° : 2024/ 359

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 24 septembre 2020 ;

Vu l'élection des représentants du département de la Haute-Vienne appelés à siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°DEL2022-4-20 du 12 décembre 2022 désignant les représentants de l'administration au CST, à sa formation spécialisée et au CCDSPV ;

Considérant la démission de Madame Sophie VIGNERIE de ces fonctions de représentante du personnel au CST du SDIS 87 ;

Considérant la désignation par le syndicat Force Ouvrière de Monsieur Julien MADRIAS en tant que représentant titulaire au CST du SDIS 87,

arrête

Article 1 : Le comité social territorial du SDIS 87 est composé comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'autorité territoriale :

Titulaires : Monsieur Pierre ALLARD, Président de l'instance,
Monsieur Yves RAYMONDAUD,
Madame Brigitte LARDY,
Monsieur Pierre VARACHAUD,
Monsieur le directeur départemental du SDIS 87.

Suppléants : Monsieur Pascal GODRIE,
Monsieur Stéphane DESTRUHAUT,
Madame Véronique GUILHAT-BARRET,
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS,
Monsieur le directeur départemental adjoint du SDIS 87

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Représentants du personnel issus des élections du 8 décembre 2022 :

FORCE OUVRIERE

Titulaires : Monsieur Nicolas CORNELOUP
Monsieur Frédéric MADRIAS
Monsieur Julien MADRIAS
Monsieur Fabien SAULNIER

Suppléants : Monsieur Philippe GRIMAUD
Monsieur Pascal GORGETTE
Madame Sophie REYNIER
Monsieur Frédéric GOUBELY

SNSPP-PATS 87

Titulaire : Monsieur Laurent SUCHAUD
Suppléant : Monsieur Jérémy RIVAL

Tout représentant titulaire du personnel au sein du comité social territorial qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par un représentant suppléant élu sur la même liste de candidats ou désigné par la même organisation syndicale

Peuvent assister, à l'exclusion du vote, et uniquement à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée :

Tout expert convoqué par le président.

Sur première convocation, lors de l'ouverture de la réunion, la moitié au moins des représentants du personnel doit être présente.

En outre, lorsqu'une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement public a, en application du deuxième alinéa de l'article 30, prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur un point à l'ordre du jour, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

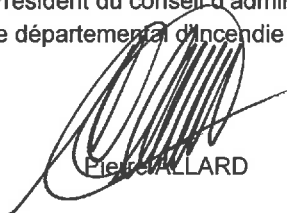
Article 2 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Limoges, le 17 JAN. 2024

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Pierre ALLARD